



Le diagnostic en matière d'impact des réorganisations sur la santé des agents de Météo-France revêt un caractère très important !

Lors de la réunion du CHSCTSS/EP du 17 novembre 2016, les représentants des personnels avaient demandé que soit réalisée une expertise portant sur les impacts, en matière de santé et sécurité au travail, des réorganisations en cours et prévues dans le cadre du COP 2017-2021, au titre de l'article 55 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié (et non du décret 2011-774 du 28 juin 2011, comme il a pu être écrit).

Un groupe de travail a donc été constitué pour piloter l'organisation de cette expertise. Participaient à ce groupe de travail : des représentants de la DG, de la DRH et des quatre organisations syndicales de Météo-France. Plusieurs réunions ont eu lieu de janvier à avril 2017 pour finaliser le cahier des charges de l'appel d'offres. Au cours de ces réunions, il s'est avéré que le cadre de l'expertise, telle que prévue par le décret 82-453 modifié, était trop restrictif en termes de domaine (puisque'elle ne s'applique qu'à des projets et ne pouvait donc faire un bilan de l'impact des restructurations précédentes et de leur accompagnement sur la santé des agents) et en termes de durée (le délai de l'expertise ne peut excéder 45 jours).

Le projet de cahier des clauses particulières rédigé à partir des conclusions du groupe de travail (réunions et échanges par courriel) a été présenté, pour validation, lors de la réunion du CHSCT/EP du 22 juin 2017. Le MAPA (marché à procédure adaptée) portait sur « Diagnostic sur les conséquences en matière de santé et sécurité au travail des réorganisations à Météo-France et préconisations pour l'accompagnement des futures réorganisations ». Les représentants des personnels ont demandé que ce point soit traité en priorité dans l'ordre du jour de la réunion pour s'assurer qu'il ne serait pas différé en cas de manque de temps. Le cahier des clauses particulières a été validé à l'unanimité par les représentants des personnels des quatre organisations syndicales de Météo-France.

La procédure de marché ayant été lancée, l'administration a convié les représentants des personnels à participer à la commission chargée de retenir le meilleur prestataire. La commission s'est réunie les 26 et 27 juillet 2017 pour sélectionner les trois meilleures offres. Les prestataires correspondants seront reçus par cette même commission pour apporter des précisions et répondre aux questions élaborées par les membres afin de déterminer le futur titulaire du marché. Compte tenu des vacances, les délais ont été revus et le choix du prestataire n'aura lieu qu'en septembre.

Une récente publication demande que l'appel d'offres soit annulé en application de l'article 59 du titre III du Code des marchés public. Sur le fond, il n'y a aucune raison d'annuler cet appel d'offres qui correspond à ce qui a été validé lors de la réunion du CHSCT/EP du 22 juin 2017 et qui n'est pas infructueux puisqu'un certain nombre de prestataires a répondu conformément à la commande. Sur la forme, il serait difficile d'appliquer un article du Code des marchés public alors que ledit code a été abrogé au 1^{er} avril 2016 en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les représentants de la CFDT, de la CGT et de FO ont choisi de participer jusqu'au bout à la procédure pour s'assurer que le choix du titulaire du marché se fera bien sur des prestations adaptées au but recherché par le CHSCT/EP et que les agents les plus concernés par les restructurations pourront bien s'exprimer au cours de l'opération.

Nous invitons les agents de Météo-France à participer activement aux entretiens qui seront organisés par le prestataire afin de faire entendre leur voix et avoir un diagnostic le plus précis possible !

Le 9 août 2017